

# REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Excusée : **J. BORDES**

Secrétaire : **R. PUECH**

**Compte rendu de la réunion du 29 Novembre 2017** : après lecture, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Mise à disposition des biens et équipements de restauration scolaire** : le maire rappelle que le transfert au Sivos de la compétence restauration emporte la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et expose qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le syndicat, détaillant les biens concernés et formalisant les modalités de leur mise à disposition. Après lecture de l'état du matériel et du mobilier affecté à ce service, et du projet de convention, le conseil autorise le maire ou le 1<sup>o</sup> adjoint à signer ce document.

**Suppression de la Régie de recettes** : les recettes du service de restauration scolaire ne seront plus encaissées par la commune, mais par le Sivos; la régie de recettes n'ayant plus d'utilité sera supprimée à la date du 20 janvier après encaissement des paiements de la restauration de décembre.

**Suppression des postes des agents de restauration** : les agents affectés au service restauration étant transférés au Sivos, leur poste sera vacant au 31 décembre. Le conseil décide la suppression à effet du 1<sup>o</sup> janvier, des deux postes d'agent technique qui étaient ouverts sur des quotités horaires de 13h45 et 13h30 mn hebdomadaires.

**Évolution du prix des loyers** : l'Indice de Révision des Loyers du 2<sup>o</sup> trimestre 2017, constate une hausse de 0.75% par rapport au même trimestre 2016. Cela porte de 465.58 à 469.07 € le montant du loyer du bourg, et de 414.96 à 418.07 € celui du presbytère. Le conseil valide ces nouveaux montants.

**Régime Indemnitaire des Agents** : le maire explique qu'un nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1<sup>o</sup> janvier dans la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - dont les indemnités vont remplacer les anciennes :

- **L'IFSE** - Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise - remplace FIAT - Indemnité d'Administration et de Technicité. Elle peut être un complément du salaire de base lorsqu'une partie des tâches du poste demande une technicité ou une connaissance particulière.
- Le **CIA** - Complément Indemnitaire Annuel - remplace l'IEMP - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Cette indemnité peut être versée comme une « prime », pour récompenser une implication particulière de l'agent dans son travail.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable délivré par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le conseil municipal valide la mise en place de ce régime indemnitaire dans la collectivité. Tout comme dans le régime précédent, c'est l'autorité hiérarchique qui détermine le montant de ces indemnités. Étant liées à l'exercice effectif des compétences ou des qualités qu'elles valorisent, elles peuvent donc être modulées en fonction des éventuels arrêts de travail.

**Institution d'un droit de préemption** : dans le cadre de la réflexion sur les possibilités d'évolution et de réorganisation du centre bourg, prenant en compte le transfert prochain de la mairie et les projets immobiliers en cours, le conseil souhaite étudier l'intérêt que pourrait avoir l'institution d'un droit de préemption sur la parcelle ZC 21.

**Proposition d'achat d'un terrain sur les parcelles ZC 63 et 65** : le maire fait part de la proposition qu'il a reçue d'acquisition d'un terrain d'environ 1 400 m<sup>2</sup> sur ces parcelles appartenant à la commune. Le demandeur souhaite obtenir un accord de principe afin de poursuivre l'étude d'implantation et de réalisation de son projet sur ce terrain. Dans l'hypothèse d'une réponse positive, il serait en mesure de confirmer très rapidement son offre. Le conseil considère que cette cession n'est pas susceptible de porter préjudice à quelque projet communal que ce soit et donne un premier avis favorable dans l'attente d'un projet plus précis.

## Informations / Questions Diverses :

**Future Mairie** : la consultation des entreprises est terminée, le maître d'œuvre procède à l'analyse des offres.

**Résidence personnes âgées** : la demande de permis a été déposée, en vue de construire sur la parcelle ZE 69, une résidence de 10 logements pour personnes âgées.

**Zone Ecopole** : le permis de construire une station de lavage et de préparation de véhicules est accordé.

**Véolia** : ce délégataire du réseau d'eau potable, qui a remplacé Suez Lyonnaise, va installer courant janvier ses services techniques et d'accueil clientèle sur la commune, dans les locaux de la JML.

**SCOT et PAYS** : ces deux structures fusionnent au 1<sup>o</sup> janvier pour former un Syndicat mixte dont le siège sera à Saint Macaire.

**Vœux** : les vœux du conseil municipal auront lieu le 14 janvier à 10h45.

La séance est levée à 23h15.